

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 06 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 05
Votants : 06 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation :
26/09/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno,
BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D07 – Vente d'une parcelle boisée A 1030 lieudit « Le Biollet » - Droit de préférence de la commune

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la notification reçue le 22 août 2025 de Maître Chrystelle MASSON notaire à Ugine concernant la vente d'une parcelle boisée cadastrée section A n° 1030 sise au lieudit « le Biollet » d'une surface de 36 a 32 ca pour une valeur globale de 600 €.

En effet, si la commune possède une parcelle boisée non contiguë gérée conformément à un document d'aménagement, elle bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, conformément à l'article L 331-24 du code forestier.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer si elle fait jouer son droit de préférence ou non sur ce bien.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Renonce au droit de préférence de la commune sur la vente de la parcelle boisée cadastrée section A n°1030 sise au lieudit « le Biollet » soit une surface de 36 a 32 ca, pour un montant total de 600 €.
- Charge le Maire de notifier la présente décision au notaire.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

